

# STATUTS

Modifiés le 14 Décembre 2016

Association Loi 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **Article 1:** CONSTITUTION NOM

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques et morales, adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ;

NOV ' COUNTRY DANCERS

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 2:** OBJET

Cette Association a pour objet l'apprentissage et la pratique de la danse country.

## **Article 3:** SIEGE SOCIAL

L'Association a son siège social fixé à Noves (13550) - Place Jean Jaurès.  
Le transfert en tout autre lieu pourra être décidé par le Conseil d'Administration.

## **Article 4:** COMPOSITION

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents ;

- Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui apportent une participation financière à l'Association
- Les membres adhérents sont des personnes physiques qui ont voix délibérative lors de l'Assemblée Générale. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Pour faire partie de l'association Nov' Country Dancers, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

**Article 5** : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée par écrit au Président de l'Association,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications lors de l'Assemblée Générale et / ou par écrit.

**Article 6** : AFFILIATION

La présente Association peut adhérer à une Fédération de danse ou à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

**Article 7** : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des (du) départements et des (de la) communes,
- Le produit des manifestations qu'elle organise,
- Des rétributions pour services rendus.
- Des dons,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

**Article 8** : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé au maximum de 18 membres, au minimum de 3.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association, âgé de 18 ans et plus le jour de l'élection, et à jour de ses cotisations annuelles.

L'Assemblée Générale procède à la désignation des membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue et à bulletin secret. La durée du mandat du Conseil d'Administration est de trois ans. Chaque année, le tiers sortants des membres est rééligible. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Des indemnités peuvent couvrir les frais de représentations ou de déplacements.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur désignation est soumise à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. En outre, il peut être réuni soit à l'initiative du Président, soit à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration prépare les réunions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut appeler, avec l'accord du Président, toutes personnes dont la présence lui paraît utile à assister, avec voix consultatives, à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée du mandat des administrateurs, un Bureau composé de : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint. Le Président, le Trésorier et son adjoint sont habilités à signer et gérer les comptes de l'Association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 9** : LE PRESIDENT

Le Président assure la régularité du bon fonctionnement de l'Association conformément aux statuts et aux décisions du Conseil d'Administration. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il signe tous les actes et délibérations. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il la représente en justice quand elle est défenderesse. Avec l'autorisation du Conseil ou, en cas d'urgence, du Bureau, il intente des actions en son nom.

En cas d'urgence et d'empêchement, le Vice-Président le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

#### **Article 10** : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'il soit, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation annuelle et qu'ils soient majeurs. En effet, ne peuvent prendre part au vote les adhérents mineurs.

Elle se réunit chaque année au moins une fois et plus si événements particuliers, à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart des membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si le quorum n'est pas atteint, soit la moitié des adhérents présents, une nouvelle convocation sera adressée dans les quinze jours maximum. Cette nouvelle Assemblée Générale se tiendra alors quelque soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

En cas d'absence, chaque adhérent pourra se faire représenter. Un adhérent ne pourra pas détenir plus d'un pouvoir.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et aborde les questions diverses. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Elle approuve le montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents au scrutin secret. Toute proposition émanant d'un adhérent doit être soumise au Conseil d'Administration pour être inscrite à l'ordre du jour, au plus tard dix jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

#### **Article 11** : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale dite Extraordinaire est réunie à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration pour se prononcer soit sur une modification des statuts, soit sur la fusion, la scission ou la dissolution de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de 15 jours qui prend les décisions à la majorité absolue des présents.

Les convocations à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que ses modalités de vote se réfèrent à l'article 10, paragraphe 10 des présents statuts.

#### **Article 12** : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à la majorité absolue et à bulletin secret, un Bureau composé de:

- Un(e) Président (e),
- Un(e) Vice-président (e),
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un trésorier(e) et si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Il est précisé que les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

**Article 13** : ROLE DU BUREAU

Le membre du Bureau chargé de la représentation de l'Association doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement, où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction de l'Association, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

Le Bureau exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président, pour préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Il se réunit autant que de besoin. Le Président réunit et préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

**Article 14** : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**Article 15** : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est responsable des engagements contractés par elle.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de l'Association et aux membres du Conseil d'Administration.

**Article 16** : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Article 17** : DISSOLUTION

Les biens de l'Association sont réputés être d'origine associative.

La dissolution de l'Association n'intervient que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial, côté. Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué, ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

L'Assemblée Générale désigne un liquidateur, chargé de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net, conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la sous préfecture du siège social.

**Article 18** : FORMALITES

Le Président de l'Association, ou par délégation un membre du Bureau par lui désigné, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

Fait à Noves, le 14 Décembre 2016

La Présidente :  
Mme Stumpf Nadine

La Vice - Présidente :  
Mme LECLERC Nicole

La secrétaire :  
Mme COSTA Marie-Christine

Le Trésorier :  
M. CALDERON Michel

Le Trésorier – Adjoint :  
M. FILLON Daniel